

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019

=====

Effectif légal du Conseil Municipal : dix. Présents : sept  
L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. DIDIER Guy – M. MAGNIN Didier - M. AURIERE André – M. PAGET Olivier –  
M. GIRINAL Jean Marc – Mme Lucienne GUENOT – Mme GAUTHEROT Annick.

Absents excusés : M. MILLET Hervé - M. LAMIDIEU Lionel

Absente : Mme COSTILLE Brigitte

Mme GAUTHEROT Annick a été élue secrétaire.

Date de convocation : 20 février 2019

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy DIDIER, Maire.

### **1/ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 29 janvier 2019 :**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 29 janvier 2019 n'ayant pas donné lieu à remarques, a été validé.

### **2/ Présentation et vote des comptes de gestion 2018 pour les budgets communal, eau et assainissement :**

Le Maire présente les comptes de gestion 2018 des budgets communal, eau et assainissement proposés par Madame la Trésorière de Rioz.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les comptes de gestion 2018 présentés par le Maire et l'autorise à les signer.

Les comptes de gestion 2018 des budgets « communal », « eau » et « assainissement » sont consultables en mairie.

### **3/ Présentation et vote des comptes administratifs 2018 des budgets communal, eau et assainissement :**

#### **a. Budget communal 2018**

Le Maire désigne M. MAGNIN pour présenter le compte administratif 2018. M. MAGNIN présente le compte administratif 2018 du budget communal avec les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 :

- en fonctionnement : + 31 771.48 €,

- en investissement : - 60 623.30 €,

soit en résultats cumulés :

- en fonctionnement : + 166 661.43 €,

- en investissement : - 77 990.68 €.

Afin de compenser le déficit d'investissement, il propose d'affecter la somme de 77 990.68 € à l'article 1068 du budget primitif du budget communal 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- constate que le compte administratif du budget communal 2018 est identique au compte de gestion 2018,
- approuve le compte administratif du budget communal 2018 et autorise le Maire à le signer,
- décide d'affecter la somme de 77 990.68 € à l'article 1068 du budget primitif du budget communal 2019,

Comme prévu par la réglementation, le Maire est sorti au moment du vote.

Le compte administratif du budget communal 2018 est consultable en mairie.

#### **b. Budget eau :**

Le Maire désigne M. MAGNIN pour présenter le compte administratif 2018. M. MAGNIN présente le compte administratif 2018 du budget EAU avec les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 :

- en fonctionnement : + 2 491.86 €,
  - en investissement : - 11 675.64 €,
- soit en résultats cumulés:
- en fonctionnement : + 3 633.91 €,
  - en investissement : + 15 313.18 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- constate que le compte administratif du budget eau 2018 est identique au compte de gestion 2018,
- approuve le compte administratif du budget eau 2018 et autorise le Maire à le signer,

Comme prévu par la réglementation, le Maire est sorti au moment du vote.

Le compte administratif du budget eau 2018 est consultable en mairie.

#### **c. Budget assainissement :**

Le Maire désigne M. MAGNIN pour présenter le compte administratif 2018. M. MAGNIN présente le compte administratif 2018 du budget ASSAINISSEMENT avec les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 :

- en fonctionnement : + 7 164.49 €,
  - en investissement : + 4 464.53 €,
- soit en résultats cumulés :
- en fonctionnement : + 13 538.19 €,
  - en investissement : - 782.47 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- constate que le compte administratif du budget assainissement 2018 est identique au compte de gestion 2018,

- approuve le compte administratif du budget assainissement 2018 et autorise le Maire à le signer,

Comme prévu par la réglementation, le Maire est sorti au moment du vote.

Le compte administratif du budget eau 2018 est consultable en mairie.

#### **4/ Droit de préemption : pour information, parcelle ZC 241 :**

Le Maire présente la demande d'intention d'aliéner concernant la parcelle ZC241 faisant partie du lotissement « le balcon de la Dame blanche » et informe le Conseil que la commune a renoncé à son droit de préemption.

## **5/ Proposition de convention d'assistance à la gestion et à l'entretien de la voirie :**

Le Maire présente la nouvelle compétence de l'Agence Départementale INGENIERIE 70 relative à l'assistance des communes en matière de gestion et d'entretien de la voirie communale et fait lecture de la convention proposée. L'assistance d'Ingénierie70 consiste en une visite annuelle de la voirie communale, un signalement des anomalies constatées, un repérage des travaux à réaliser en entretien et en investissement suivi de l'élaboration d'un programme de travaux prioritaires avec chiffrage de ces travaux et indication du délai prévisionnel de réalisation.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans pour un coût pour la commune de 27€ HT par an, par kilomètre de voirie, sachant que la longueur de la voirie communale est précisément de 6.528 kms.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'accepter la proposition d'assistance à la gestion et l'entretien de la voirie de l'Agence Départementale INGENIERIE 70,
- approuve la convention présentée par le Maire,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **6/ Demande de subvention au titre de l'Aide Exceptionnelle du Département (AED) :**

Le Maire propose de procéder en 2019 à la réfection de la Rue des Chenevières et sollicite l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de procéder à la réfection de la Rue des Chenevières en 2019,
- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de l'AED (Aide Exceptionnelle du Département) et à signer tous les documents nécessaires.

## **7/ Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet CASSANI :**

Le Maire informe le Conseil municipal que compte tenu du dépassement du montant initialement prévu pour les travaux d'aménagement de la Grande rue, induit par la modification du périmètre d'intervention, il y a lieu de procéder à un avenant au contrat de maîtrise d'ouvrage avec le cabinet CASSANI. Après négociation, le cabinet CASSANI propose un avenant établi sur la base d'un taux de 7.52% du montant des prestations complémentaires, hors réfection de la maisonnette qui a été sortie du marché initial. Le Maire rappelle que le taux des honoraires du marché initial était de 10.25%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'avenant au contrat du groupement du cabinet d'architectes CASSANI et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **8/ Proposition de spectacles « l'Épicerie Culturelle » en partenariat avec Destination 70 et Culture 70 :**

Le Maire présente le projet de spectacles qui se dérouleront dans plusieurs villages de la vallée de l'Ognon début juin. Ce projet, baptisé « l'Épicerie Culturelle » est financé par Culture 70. Le Maire propose que la commune soit candidate pour participer à ce projet et sollicite un référent qui sera l'interlocuteur, si la commune est retenue, des différents partenaires chargés d'organiser ces spectacles.

Après appel des volontaires, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Madame Lucienne GUENOT en qualité de référente pour la commune de Buthiers à l'occasion des spectacles de « l'Épicerie Culturelle » organisés par Culture 70.

## **9/ Questions diverses :**

### **a/ Projet Grande rue :**

L'ensemble du projet a été présenté à l'Architecte des Bâtiments de France à Vesoul. Celui-ci préconise que la partie réservée aux piétons, Grande rue, côté Perrouse soit réalisée avec des matériaux identiques. Le projet prévoyait, en effet, le passage pour les piétons, dans le verger après le croisement « de la Vierge » en bois . Le Conseil municipal, après échanges, affiche une préférence pour un passage en béton mais souhaiterait préalablement se rendre compte sur des sites dotés de réalisations de ce type.

b/ Mme GAUTHEROT Annick fait part du souhait de la Fédération de pêche de Haute-Saône de réaliser un accès pour les barques à proximité du poste de pêche pour personnes à mobilité réduite, rue de la Prairie. Le Maire souhaite que la fédération de pêche formalise la demande.

c/ des personnes ont signalé la présence régulière d'un véhicule au milieu de la rue de La Fontaine alors qu'il s'agit d'une voie communale. Le Maire s'engage à informer les riverains que, même s'il s'agit d'une voie réservée aux riverains, il est interdit d'en obstruer le passage.

d/ Il a été également signalé que le stationnement de chaque côté de la rue de la Mairie, notamment lors des activités du mardi après-midi dans la salle de l'ancienne école, rend le passage des véhicules difficile. Le Maire informera l'organisateur de ces activités de manière à ce que cette situation ne se renouvelle pas.

e/ L'éclairage public ne fonctionne pas dans la partie du village, côté Voray/l'Ognon : le Maire précise que le problème est connu ; le réparateur est déjà intervenu à plusieurs reprises ; le problème devrait être résolu très prochainement.

f/ Le Maire fait part au Conseil d'une demande de subvention de l'école de Perrouse pour aider au financement d'une classe découverte. Le Conseil municipal décide de reconduire l'aide habituellement octroyée pour des sorties de ce type, à savoir 320€.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 26 MARS 2019 à 20H00**